



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 09 juillet 2024

**Délibération n°2024056**

Date de convocation : 02/07/2024

Membres en exercice : 29  
Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le



L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Christiane PICARD, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN  
Marc GELEDAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL  
Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET  
Paul CHRISTIN pouvoir à Xavier MOUREAU  
Caroline FAYOL pouvoir à Alexandra CAMBON  
Christiane PICARD pouvoir à Anne-Marie PONS

Absents :

José MARTINEZ  
Catherine ZDYB  
Marjorie BOUCHON  
Secrétaire de Séance :  
Alexandra CAMBON

## FINANCES / OUVERTURE DE 5 COMPTES À TERME – PLACEMENT D'UNE PARTIE D'EMPRUNT DONT L'EMPLOI EST DIFFÉRÉ

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie Courthézon et des prochaines cessions programmées cette année, le Service de Gestion comptable de Monteux a proposé à la Commune de recourir à des produits de placements financiers qui permettraient de générer des produits financiers, via l'ouverture de comptes à terme.

Le compte à terme auprès du Trésor Public est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance au choix de la Collectivité. Il s'agit d'une formule à court terme et sans risque, pour une durée de 1 à 12 mois et un minimum de souscription de 1 000 €. Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 €.

Les taux des comptes à termes sont fixés par l'agence France Trésor en début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème. En cas de retrait anticipé, il n'y a pas de pénalités, mais le taux appliqué est le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation.

Le Conseil municipal a déjà délibéré le 14/05/2024 pour procéder à l'ouverture de 3 comptes à terme et placer la somme de 280 000 €, provenant de la cession d'un bien communal.

En 2023, la Commune débloquent un emprunt de 2 000 000 €, destiné à financer en partie les constructions d'une maison de santé et d'un pôle numérique de la Ville de Courthézon. Ces projets ont subi des modifications calendaires pour des raisons indépendantes de la volonté de la Collectivité.

À la vue de l'impossibilité d'effectuer des retraits partiels, et dans une volonté de morceler le placement, il est possible d'ouvrir plusieurs comptes à terme.

Aussi il est proposé à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

- De procéder à l'ouverture de 5 comptes à terme et de placer la somme de 1 000 000 €, provenant d'un emprunt contracté auprès d'AKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels en date du 02/08/2023 pour un montant de 2 000 000 € destinés à financer en partie, les constructions d'une maison de santé et d'un pôle numérique de la Ville de Courthézon, dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Collectivité.
- De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur cinq comptes à terme ouvert auprès de l'État, de 500 000 €, 175 000 €, 150 000 €, 125 000 € et 50 000 €, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales et pour une durée de 12 mois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu les articles L.1618-1, L.1618-2 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune et des prochaines cessions programmées cette année, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant que le compte à terme auprès du Trésor Public est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance au choix de la Collectivité ; Les taux des comptes à termes sont fixés par l'agence France Trésor en principe en début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème ;

Considérant que les recettes occasionnées seront imputées sur le Budget Communal ;

Considérant que c'est une formule à court terme et sans risque, pour une durée de 1 à 12 mois et un minimum de souscription de 1 000 €, que le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 euros ;

Considérant qu'en cas de retrait anticipé, il n'y a pas de pénalités, mais le taux appliqué est le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;

Considérant l'impossibilité d'effectuer des retraits partiels ;

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'ouverture de 5 comptes à terme et de placer la somme de 1 000 000 €, provenant d'un emprunt contracté auprès d'AKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels en date du 02/08/2023 pour un montant de 2 000 000 € destinés à financer en partie, les constructions d'une maison de santé et d'un pôle numérique de la Ville de Courthézon, dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Collectivité.
- **DE SOUSCRIRE** à ce titre un placement de trésorerie sur cinq comptes à terme ouvert auprès de l'État, de 500 000 €, 175 000 €, 150 000 €, 125 000 € et 50 000 €, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales et pour une durée de 12 mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer tout acte inhérent à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



Le Président de séance  
Nicolas PAGET

REÇU EN PREFECTURE  
Le 10/07/2024

Application agréée E-legitime.com